

DECISION N° 2023-08

OBJET : Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 190522-7 du 19 mai 2022 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher avec Monsieur Jacques-François SAMUEL, apiculteur ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la convention par l'installation de deux ruches supplémentaires ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher avec Monsieur Jacques-François SAMUEL, apiculteur, validant l'installation de deux ruches supplémentaires afin de fournir davantage de miel, les conditions de maintenance, d'entretien, de surveillance et de récolte étant inchangées, le nombre total de ruches disposées sur le site, constituant le rucher, étant donc désormais limité à 7 ruches ou ruchettes, toute autre clause de la convention étant inchangée.

Fait à Marly-le-Roi, le **21 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 MARS 2023**



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal